

Arrêté n° 80D/2022

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE**  
**DE STATIONNEMENT**

**Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne**

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal 34D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Monsieur Claude DELANNE, Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

**CONSIDÉRANT** l'organisation d'un repas par l'association Solidarité Pyrénées – 41, avenue Marcelin Albert 66000 PERPIGNAN - le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 à la salle des Fêtes,

**CONSIDÉRANT** que pour la bonne organisation de cette manifestation, l'impasse du Cabrit doit être libre de tout accès,

**ARRÊTE**

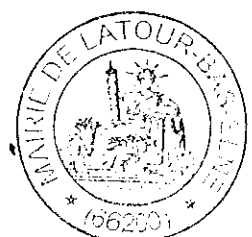
**ARTICLE 1** : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'impasse du Cabrit du vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 à 16h00 au samedi 2 juillet 2022 à 2h00.

**ARTICLE 2** : Une signalisation provisoire marquant l'interdiction de stationner sera mise en place à l'impasse du Cabrit par les services de la commune de Latour-Bas-Elne.

**ARTICLE 3** : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de service de la Police Municipale et le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 21 juin 2022

Par délégation du Maire,  
Claude DELANNE,  
Délégué à la sécurité



**Le Maire**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en mairie le 21/06/2022.